



**Compte-rendu de la réunion du  
Vendredi 26 juin 2009 à 20 h 30**

Le vingt six juin deux mil neuf, huit (puis neuf) membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire à vingt heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEVRE, Maire.

**Etaient présents :** MM. Lefèvre, Lommer, Monge, Amant, M<sup>mes</sup> Allier, Bouychou, M. Strémon, M<sup>mes</sup> Busch et Mancini (présente à partir de 22 h25)

**Etaient absents :** MM. Kohli, Philippe, Chéron, M<sup>mes</sup> Gallois, Dufresnoy, Chardon et Mancini.

**Pouvoirs :** M<sup>me</sup> Dufresnoy à M<sup>me</sup> Allier, M<sup>me</sup> Chardon à M. Lefèvre, M<sup>me</sup> Gallois à M. Monge et M. Chéron à M<sup>me</sup> Bouychou, M. Kohli à M<sup>me</sup> Busch et M. Philippe à M. Amant.

**Votant : 14 - puis 15 à partir du sujet XI**

**I / Remplacement d'un agent durant les congés estivaux**

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent durant la période des congés estivaux de son personnel administratif afin d'assurer la continuité du service de la Mairie. L'agent sera recruté pour la période du 03 au 13 août 2009 pour une durée maximale de 11 heures par semaine. La rémunération de l'agent remplaçant est fixée selon son indice de rémunération, à savoir indice brut 321 – indice majoré 307 au grade de rédacteur. L'agent percevra l'indemnité kilométrique calculée en fonction des indemnités en vigueur ainsi que l'indemnité de congés payés.

Cet agent sera autorisé à effectuer des heures supplémentaires dans la limite de 1 heure par semaine.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer le contrat et l'arrêté de recrutement pour cette période.

***10 conseillers sont « Pour »***

***4 conseillers sont « contre » M. MONGE, M<sup>mes</sup> GALLOIS, DUFRESNOY et BUSCH (dont le remplacement de la secrétaire, lors de congés, doit être assuré par Monsieur le Maire et ses Adjoints)***

**II / Création d'un poste d'ATSEM en vu d'un apprentissage**

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour créer** un poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) en vu d'un apprentissage sur deux années – cycle scolaire.

Le contrat sera effectif dès la rentrée scolaire 2009/2010 pour un temps d'emploi de 35 heures par semaine, mais annualisé afin que l'agent puisse bénéficier des congés scolaires.

La personne sera recrutée à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009 – rentrée scolaire 2009/2010 – pour deux ans.

Le poste est ouvert pour 35 heures par semaine et annualisé à 28 heures par semaine.

La personne sera rémunérée à raison de 25 % du SMIC (pour une personne âgée de 17 ans) et à raison de 37 % du SMIC (pour une personne âgée de 18 ans). Une période d'essai de deux mois est prévue.

La commune percevra une aide de la Région.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer le contrat.

*14 conseillers sont « Pour »*

**III / Retrait des communes du Syndicat du Rû du Mesnil**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la délibération prise le 26 octobre 2006 par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Communes de la Vallée du Rû du Mesnil autorisant le retrait des communes de VALDAMPIERRE, BEAUMONT LES NONAINS, VILLOTRAN et LA NEUVILLE GARNIER.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte** la délibération du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Rû du Mesnil autorisant le retrait des communes de VALDAMPIERRE, BEAUMONT LES NONAINS, VILLOTRAN et LA NEUVILLE GARNIER.

*14 conseillers sont « Pour »*

**IV / Placement en trésorerie**

**Le Conseil Municipal délibère et vote pour placer** la somme de 50 000 €- cinquante mille euros – issue du placement en trésorerie et faisant référence au placement de 2002 arrivant à échéance. Ce placement provient d'un emprunt contracté en 1999 pour la réalisation d'une salle multifonctions, mise en veille en 2001. Le Conseil Municipal a pour projet la réhabilitation de la salle des fêtes courant 2010, cette somme sera alors retirée.

Ce placement provient également de l'aliénation du patrimoine suite à la vente d'un pavillon, dont les fonds ont été placés.

*14 conseillers sont « Pour »*

**V / Acquisition d'un lave vaisselle pour la cantine**

Etant donné le manque d'éléments et de devis, le vote est reporté ultérieurement. Des devis sont en cours d'étude.

**VI / Travaux de voirie**

*1 / Création d'un caniveau rue Marinet*

**Le Conseil Municipal délibère et vote pour mettre en place** un caniveau rue Marinet, dans le but de faire ralentir la circulation. Les travaux seront confiés à l'entreprise SPC de Beauvais pour la somme de 2 468 €HT.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à la Commission de voirie afin de déterminer l'emplacement de ce caniveau.

*14 conseillers sont « Pour »*

*2 / Confection d'îlots de protection*

**Le Conseil Municipal délibère et vote pour mettre** en place des îlots de protection de voirie – rue de la Poste et rue du Stade – par l'entreprise SPC pour la somme de 12 930 €HT. La mise en place de ces îlots résulte d'un test concluant effectué en mai dernier. Une subvention d'état a été accordée pour ce projet à raison de 50 % du montant HT des travaux.

*9 conseillers sont « Pour »*

*4 conseillers sont « Contre » - M<sup>mes</sup> BUSCH, ALLIER, MM. KOHLI et CHERON*

*1 conseiller s'abstient – M. MONGE qui pense que l'objectif de rendre les trottoirs aux piétons et de limiter la vitesse des automobilistes dans la traversée du village ne sera que partiellement atteint, et c'est regrettable !*

### ***3 / Marquage au sol en peinture***

**Le Conseil Municipal délibère et vote pour mettre** en place des marquages au sol en peinture autour des îlots et pour la création d'emplacements de stationnement rue des Puits. Les travaux seront confiés à l'entreprise SIGNATURE pour la somme de 4 700 €HT.

***14 conseillers sont « Pour »***

### ***4 / Confection de ralentisseurs « plateau »***

**Le Conseil Municipal délibère et vote pour mettre** en place 5 ralentisseurs plateaux (aux 4 entrées du village et un rue de St Clair sur Epte) par l'entreprise SPC pour la somme de 37 700 €HT. Une subvention d'état a été accordée à raison de 50 % du montant HT des travaux.

***12 conseillers sont « Pour »***

***2 conseillers sont « Contre » - M<sup>me</sup> BUSCH et M. KOHLI***

## **VII / Convention d'aménagement de sécurité routière avec le Département**

**Le Conseil Municipal délibère et vote pour l'aménagement** des routes départementales n° 129 et n° 6, à l'intérieur de l'agglomération, par un aménagement dit de sécurité dans la traverse (rue de la Poste, rue du Stade et rue des Puits), comprenant notamment la confection d'îlots de protection, la confection de ralentisseurs plateaux et le marquage d'emplacements de stationnement en peinture.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, compte tenu de la nature des travaux envisagés, à signer la convention avec le Département de l'Oise.

***14 conseillers sont « Pour »***

## **VIII / Réhabilitation de la salle des fêtes**

- *approbation du projet*
- *assistance à maîtrise d'ouvrage*
- *mise en place du permis de construire*
- *mise en place des dossiers de subventions*

**Le Conseil Municipal délibère et vote pour approuver** le projet de réhabilitation de la salle des fêtes, présenté par le Cabinet d'Architecte AAD de Beauvais, soit des travaux et frais d'études estimés à 661 132 €HT (hors matériel et mobilier).

Puis, décide d'engager une maîtrise d'ouvrage, le Cabinet AUDIENCE, pour des frais estimés à 3 % du montant HT des travaux (frais compris dans le montant indiqué ci-dessus).

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire ainsi qu'à la Commission Communale des Bâtiments pour engager le dépôt du permis de construire et des dossiers de subventions.

***12 conseillers sont « Pour »***

***1 conseiller est « Contre » - M. CHERON***

***1 conseiller s'abstient – M. MONGE (car, si la solution retenue de réhabilitation de la salle permettra, enfin, l'ouverture du périscolaire, elle ne permettra pas son utilisation et la location pour des soirées musicales)***

***M<sup>me</sup> BUSCH, ayant voté « Pour », souhaite que le nécessaire soit fait auprès des services concernés pour que l'accès à la location et soirées diverses puisse être à nouveau en service.***

### **IX / Travaux de réfection de la toiture du Stade**

**Le Conseil Municipal délibère et vote pour confier** les travaux de réfection de la toiture du Stade à l'entreprise JULIEN pour la somme de 29 507,53 €HT, selon le choix de la commission communale des bâtiments.

Six entreprises, dont deux locales, ont été contactées pour ce projet, une seule (hors commune) s'est excusée de ne pas pouvoir répondre à l'offre et seule l'entreprise JULIEN a répondu à celle-ci.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer le devis et d'engager les travaux.

*14 conseillers sont « Pour »*

### **X / Travaux de création de toilettes dans le local Pompiers**

**Le Conseil Municipal délibère et vote pour confier** les travaux de confection des toilettes dans le local Pompiers à l'entreprise LEFEVRE pour la somme de 4 828 €HT, selon le choix de la Commission Communale des Bâtiments.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer le devis et d'engager les travaux.

*14 conseillers sont « Pour »*

*Madame Catherine MANCINI, excusée pour raisons professionnelles, prend part aux votes des sujets exposés à compter de ce moment.*

### **XI / Confection du couronnement du mur de la mare rue de St Michel**

**Le Conseil Municipal délibère et vote pour confier** les travaux de couronnement du mur de la mare rue de St Michel, à l'entreprise SPC pour la somme de 2 819 €HT selon le choix de la Commission Communale des Bâtiments.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer le devis et d'engager les travaux.

*14 conseillers sont « Pour »*

*1 conseiller est « Contre » - M<sup>me</sup> DUFRESNOY*

### **XII / Dette de la CCTB – modification de la délibération du 27/03/2009**

**Le Conseil Municipal délibère et vote pour** rembourser la dette de la Communauté de Communes du Thelle Bray (CCTB), selon les arrêtés préfectoraux du 26 décembre 2006 et 4 novembre 2008, par des emprunts répartis ainsi :

*1 / transférer l'emprunt de DEXIA* pour la somme de 42 381,24 €- remboursement par an du capital et des intérêts selon le tableau d'amortissement prévu pour 7 ans au taux EURIBOR 12 mois.

*2 / contracter l'emprunt du Crédit Agricole* pour la somme de 124 541 €remboursement par trimestre du capital et des intérêts selon le tableau d'amortissement prévu pour 15 ans au taux fixe de 4,76 % à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer les pièces nécessaires pour le remboursement de la dette par ces emprunts auprès des banques concernées.

*15 conseillers sont « Pour »*

A noter qu'un recours de la décision du Tribunal Administratif est envisageable dans le délai de deux mois.

### **XIII / Dette de la CCTB – transfert de crédits**

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour** transférer :

1 / la somme de 163 080 € du compte 1641 – remboursement d'emprunt – afin d'approvisionner et de créer le compte 27638 – autres créances immobilières à d'autres établissements publics – en section d'investissement pour la même somme.

2 / la somme de 18 921 € du compte 66111 – intérêts des emprunts – afin d'approvisionner et de créer le compte 627 – services bancaires assimilés – en section de fonctionnement – pour la même somme et correspondant au remboursement de la dette de la CCTB (Communauté de Communes du Thelle Bray), étant donné que les emprunts relatifs à cette dette ne sont pas encore transférables.

**15 conseillers sont « Pour »**

### **XIV / Questions diverses**

#### ***1 / Projet séjour scolaire***

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour** accepter le projet scolaire pour la classe de CM1 – CM2 – en avril 2010, soit une classe de 22 élèves.

Le montant global du séjour est estimé à 5 582 € (subvention du département déduite).

**13 conseillers sont « Pour »**

**2 conseillers absents – M. CHERON et M<sup>me</sup> GALLOIS n'ont pas donné de consignes de vote**

#### ***2 / Participation financière de la commune sur ce projet***

Le Conseil Municipal délibère et vote pour participer financièrement au projet scolaire à hauteur de 50 % du prix par enfant.

Le séjour reviendrait donc à 254 € par enfant.

La part prise en charge par la commune serait de 127 € par enfant.

La part restant due par les parents serait également de 127 € par enfant, dont les paiements seraient échelonnés sur six mois.

Les parents dont les enfants sont scolarisés à Jouy sous Thelle mais n'y habitent pas, paieront le séjour dans sa totalité, soit 254 € par enfant également échelonné.

**13 conseillers sont « Pour »**

**1 conseiller est « Contre » - M<sup>me</sup> GALLOIS (qui demande une participation à hauteur de 40 % pour la commune)**

**1 conseiller absent – M. CHERON qui ne s'est pas exprimé sur ce point**

#### **Questions diverses des élus:**

*1 / Un projet de parc éolien est en cours d'étude sur la Commune de BACHIVILLERS. Des réunions publiques sont prévues, veuillez vous rapprocher de la Mairie de Bachivillers afin d'en connaître les dates et pour tous renseignements sur ce projet.*

*2 / L'assainissement individuel : Les premiers contrôles chez les particuliers ont été présentés et s'avèrent assez satisfaisants (Commune de PARNES et de JAMERICOURT) car les installations sont récentes. Pour la Commune de JOUY SOUS THELLE, en 2005 le Conseil Municipal avait sollicité et approuvé un assainissement collectif, les contrôles seront donc faits en dernier.*

*Les nappes phréatiques seront analysées sur deux ans et les études seront présentées à l'agence de l'eau afin de mettre en place un contrat territorial d'une durée de 6 ans – la création d'une station de collecte pour JOUY SOUS THELLE et LE MESNIL THERIBUS est inscrite dans ce contrat ainsi que d'autres installations d'assainissement collectifs et d'autres actions telles que l'entretien des rivières, des nappes .... Un rendez-vous avec le Président du Syndicat d'Assainissement du Rû du Mesnil est réclamé par les élus afin de savoir ce qu'il en est du projet d'assainissement collectif qui dure depuis des années !*

3 / Le Pays – Vexin Pays de Thelle Sablons est né. Le siège est situé sur le territoire du Thel et Monsieur Jean-François MANCEL en serait le Président. Les Communautés de Communes doivent se rassembler en Pays selon la Loi VOYNET, d'où la création approuvée par Monsieur le Préfet.

4 / Etant donné que le service de collecte du verre est coûteux, et puisque les poubelles sont sorties toutes les semaines alors qu'elles ne sont pas pleines, la Communauté de Communes du Vexin Thelle fournira, d'ici la fin de l'année 2009, des bacs roulants de 120 litres pour la collectes du verre qui seront ramassés une fois par mois à compter de 2010.

5 / Le bureau de Poste de JOUY SOUS THELLE prendra ses quartiers d'été et sera fermé en juillet les semaines 29 et 31 (du 13 au 18 et du 27 au 31 juillet) et en août les semaines 34 et 35 (du 17 au 30 août).

Une rencontre avec les services de la Direction de la Poste a eu lieu mardi 23 juin et une autre est prévue en Septembre. Il sera alors proposé et discuté de nouvelles tranches horaires (un sondage à la population sera lancé prochainement). Le bureau de Poste de JOUY SOUS THELLE devrait être réhabilité et proposer d'autres services à la vente.

6 / Les destructions d'insectes (nids de guêpes et frelons) ne sont plus régulés par les Sapeurs Pompiers (sauf cas d'urgence). Des sociétés privées se sont créées en 2009, et les pompiers « n'ont plus le droit de prendre le travail d'une société privée », de ce fait vous devez impérativement faire appel à l'une d'entre elles dont les coordonnées sont indiquées sur le bottin des pages jaunes page 254 – désinsectisation – ou de consulter la liste sur le site internet du centre de secours « sdis60.fr – rubrique insectes ». La commune ne peut communiquer cette liste pour ne pas « privilégier » l'un ou l'autre des prestataires.

En cas d'urgence (maison encombrée ou essaim dans une chambre) il faut appeler le 18.

En ce qui concerne les essaims d'abeilles, il faut consulter un apiculteur qui le cueillera. Vous pouvez trouver les coordonnées sur le bottin des pages jaunes – page 85 – apiculteur.

7 / En cas d'appel pour une assistance aux personnes malades, les Sapeurs Pompiers sont dans l'obligation de réguler les appels vers le 15 – SAMU – par conséquent l'intervention des Pompiers peut être plus longue. Par ailleurs, en cas d'urgence vitale, les Pompiers interviennent au plus vite.

8 / Une livraison groupée de fioul a été honorée par la société DMS le 24 juin à des conditions particulièrement avantageuses. Le contrat conclu avec cette Société a pris fin le 30 juin, et un rendez-vous sera pris en septembre pour en espérer le renouvellement.

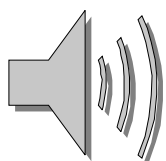
### Questions du public :

-----

La séance est levée à 23 h 50.

**Le 30 juin 2009**  
**Le Maire, Hervé LEFEVRE**  
**Et son Conseil Municipal**





La Mairie prend ses quartiers d'été  
du 6 juillet au 29 août 2009.

La permanence sera ouverte uniquement le  
vendredi de 17 heures à 19 heures.

Attention du 3 au 14 août, la  
permanence sera assurée  
uniquement le mercredi de 17 h  
à 19 heures.

## *La cantine scolaire*

Aucun repas ne sera commandé sans que vous soyez venus à la Mairie payer les repas. **La vente des tickets de cantine pour la rentrée du Jeudi 3 Septembre 2009 est ouverte jusqu'au mercredi 12 août inclus.** Après cette date, aucun repas ne sera pris en compte pour la rentrée. Veuillez dès à présent prendre vos précautions avant les congés ! Le prix du repas reste fixé à 3,30 € par jour et par enfant.

## **Ramassage des Objets encombrants**

**Le mardi 27 octobre 2009**

*Pensez à sortir vos objets la veille et à les disposer proprement sur le trottoir.*



# *Rappels*

## *Utilisation des engins à moteur.*

Il est rappelé que par arrêté du Maire, il est strictement **interdit d'utiliser des engins à moteur en dehors des jours et horaires ci-dessous rappelés** :

- *jours ouvrables et samedis* → de 8 h à 12 heures et de 14 h à 19 heures
- *dimanches et jours fériés* → de 9 h 30 à 13 heures

Merci de respecter votre voisinage en utilisant vos tondeuses, tronçonneuses ... uniquement durant ces horaires.

## *L'écoulement des eaux usées, des puisards sont strictement interdits.*

L'écoulement des eaux de pluies est autorisé à condition que l'écoulement arrive directement dans les caniveaux. Les eaux de pluies envoyées vers un puisard sont considérées comme eaux usées, par conséquent, il est **interdit de vider le puisard dans la rue**.

## *Les chemins ne sont pas des décharges !*

Certains habitants qui ont un chemin derrière chez eux en profitent pour y déverser leurs déchets verts. Il est rappelé que ces déchets doivent être déposés en déchetterie ou dans des conteneurs prévus pour faire du composte. Vous seriez très aimables et civilisés de respecter les promeneurs et l'environnement ! Les quads et autres engins à moteur sont priés de respecter les chemins et de les emprunter plutôt que de rouler dans les cultures.

## *Les déchets verts*

Depuis le 1<sup>er</sup> avril et jusqu'au 31 octobre 2009 le ramassage des déchets verts sera effectué par les agents communaux. Les sacs sont disponibles pour tous et gratuitement en Mairie, durant les permanences, mais :

\* le ramassage sera assuré uniquement sur inscription en Mairie pour les personnes :

- *âgées ayant des difficultés pour se déplacer*
- *sans moyens de locomotion*

Le ramassage aura lieu le lundi dans la matinée (report au lendemain si le lundi est un jour férié).

**Les personnes concernées qui ne se seront pas inscrites en Mairie, au plus tard le vendredi à midi (par téléphone au 03.44.47.52.22), ne seront pas collectées et devront apporter leurs sacs à la déchetterie par leurs propres moyens.**

*Toutes les personnes qui déposeront des sacs sans pouvoir être concernées par cette mesure ne seront pas collectées et devront retirer les sacs de la voie publique pour les apporter en déchetterie.*

## L'élimination des branchages par le feu

**Les haies** doivent être entretenues régulièrement et à hauteur légale (2,50 mètres), que celles-ci soient situées sur la voie publique ou en limite de propriété. Il est conseillé d'effectuer cette taille chaque fois que nécessaire. Pensez aux riverains, aux automobilistes et aux piétons qui peuvent avoir un accident à cause de votre irrégularité !

Une nouvelle réglementation a été mise en place afin que ceux qui le souhaitent puissent brûler chez eux les branchages.

## Respectez vos voisins

Pour cela, vous êtes autorisés à faire des feux :

- en journées sans vent

### **Ne pas brûler :**

- le dimanche et jours fériés
- papier, cartons et plastiques ; puisque vous avez des poubelles prévues pour cet usage
- autres déchets encombrants ou dangereux (pneus, huiles de vidange, piles ...)

En cas de sécheresse, Monsieur le Maire est habilité à renouveler son interdiction.

**Le feu étant dangereux, nul ne doit laisser un feu sans la surveillance d'un adulte et avoir à proximité un point d'eau.**

*Le Conseil Municipal souhaite que cette nouvelle réglementation soit accueillie favorablement, respectée et ne provoque pas à nouveau des dépôts de plaintes répétés.*

## La sécheresse

Un plan de sécheresse est mis en place par arrêté préfectoral consultable en Mairie.

Vous devez utiliser au maximum l'eau de pluie récupérée pour arroser vos fleurs et autres plantations.

Vous ne devez pas remplir les piscines.

Vous ne devez pas laver vos véhicules sauf dans les centrales (qui récupèrent l'eau)

Vous ne devez pas arroser votre pelouse (sauf avec l'eau de pluie récupérée).

Vous devez respecter et faire très attention à l'utilisation de l'eau potable.

En cas de forte sécheresse, l'arrêté préfectoral peut être renforcé.

## La canicule

En ces fortes chaleurs, il faut penser à boire beaucoup d'eau pour ne pas se déshydrater. En cas d'inquiétude, la Mairie est à votre disposition pour vous donner quelques informations. Pensez à prendre des nouvelles de vos voisins (personnes âgées et isolées).

## La rue Marinnet

Il est rappelé que la rue Marinnet est en sens unique à la circulation. Bon nombre d'automobilistes empruntent cette rue en sens interdit, et par conséquent,

enfreignent le Code de la Route. Les services de Gendarmerie sont avisés de ces infractions et procèdent à des contrôles réguliers dans la rue Marinet comme ailleurs dans la Commune. Veuillez respecter le Code de la Route pour éviter une amende et conserver votre dotation de points !

# *Avis*

- ✓ Les personnes **nouvellement domiciliées à Jouy sous Thelle** sont priées de se faire connaître à la Mairie, durant les permanences. Pour cela, veuillez apporter votre livret de famille et un justificatif de domicile. Il est rappelé que ce genre d'inscription ne se fait pas automatiquement (de mairie à mairie), vous devez passer à la Mairie pour vous faire connaître.
- ✓ Les jeunes gens qui auront 16 ans cette année doivent se faire inscrire sur la **liste de recensement militaire** dès leur anniversaire. C'est une démarche obligatoire pour pouvoir passer divers examens, concours, permis de conduire... Le livret de famille est nécessaire pour ce recensement.
- ✓ Les maîtres sont priés de ne pas laisser faire les **excréments de leur animal** domestique sur les pelouses communales (Eglise, salle des fêtes, stade) et sur le matériel de sécurité (cadenas de barrière). Il est très désagréable de marcher dans des excréments lors d'une cérémonie ou de diverses manifestations ...

*Ayez l'amabilité et le civisme de ne pas faire ce dont vous n'aimeriez pas que l'on fasse devant chez vous !*

Il est aussi rappelé que **les chiens doivent être tenus en laisse** lors des promenades.

Certains maîtres sont également priés de faire le nécessaire pour éviter que leur animal sorte seul de chez lui, effraie les piétons, les enfants et soit susceptible de provoquer un accident. Veuillez pour cela, clôturer votre propriété car votre responsabilité pourrait être engagée.

- ✓ Chacun d'entre nous doit faire l'effort de **nettoyer son trottoir**, tondre le petit bout de pelouse devant chez soi, éventuellement l'agrémenter par des fleurs ..., bref, bien qu'il s'agisse du domaine public, il est de notre droit d'entretenir notre devanture. Il est dommage d'entrer dans un village où certaines maisons, certaines devantures ne sont jamais entretenues ; au risque de faire fuir les gens de passage !